



Distr. Limitée
2 décembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

**Projet de résolution sur la gestion de la pollution des sols
pour parvenir au développement durable**

Proposé par le Groupe des États d'Afrique

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la Charte mondiale des sols révisée, adoptée le 13 juin 2015 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa trente-neuvième session, tenue à Rome, et réaffirmant à cet égard que les gouvernements devraient élaborer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de préserver la santé et le bien-être de chacun et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux,

Rappelant en outre sa résolution 2/24 relative à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à la promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables,

Saluant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions relatives aux sols, notamment la création, en décembre 2012, du Partenariat mondial sur les sols par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la publication, en décembre 2015, du rapport intitulé « État des ressources en sols dans le monde » par le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, ainsi que l'élaboration des Directives volontaires pour une gestion durable des sols, que le Conseil a approuvées le 5 décembre 2016 à sa cent-cinquante cinquième session, tenue à Rome,

Saluant également les activités relatives aux sols menées au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la publication de la première édition des *Perspectives territoriales mondiales* à l'occasion de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue en septembre 2017,

Sachant que les terres constituent les principales ressources dont on peut tirer des services écosystémiques, que les sols abritent l'un des plus grands réservoirs de diversité biologique et que leur contamination a des effets négatifs sur la productivité et la viabilité des écosystèmes, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire, et sur la propreté des eaux souterraines et de

surface, ce qui est susceptible d'entraver la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs n° 1, 2, 3, 6, 12, 13 et 15¹,

Sachant également que les sols, constituant, après les océans, le deuxième plus grand stock actif de carbone, représentent un facteur essentiel d'atténuation des changements climatiques et de résilience climatique, et que la pollution des sols, en entraînant une réduction de leur activité biologique, est l'une des causes de la diminution de leur capacité de piéger le carbone,

Estimant qu'il est essentiel de prévenir, réduire et gérer la pollution des sols afin de protéger la santé humaine et l'environnement et d'améliorer le bien-être humain,

Préoccupée par la menace posée par la pollution des sols résultant des marées noires, de l'utilisation de méthodes d'extraction minières non durables, de l'élimination ou de la mise en décharge non réglementées ou non contrôlées et des émissions de produits chimiques, de métaux lourds et de déchets, de l'emploi abusif d'engrais et de pesticides dans la production agricole, et de la contamination par les décharges,

Préoccupée également par le manque de connaissances et l'absence de données et d'informations sur la pollution et la contamination des sols et leurs effets sur la santé et l'environnement à l'échelle mondiale, ainsi que par l'absence de politiques coordonnées et énergiques visant à limiter la pollution des sols au niveau national et, s'il y a lieu, aux niveaux régional et international,

Soulignant que le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et la mobilisation de ressources de toute provenance sont des éléments importants pour parvenir au développement durable,

1. *Prie* les États membres et les organismes des Nations Unies compétents à lutter de manière intégrée contre la pollution des sols dans le cadre de programmes mondiaux pour l'environnement, la sécurité alimentaire, l'agriculture, le développement et la santé, en particulier en adoptant des stratégies de prévention et de gestion des risques fondées sur les données scientifiques disponibles ;
2. *Engage* les États membres à prendre les mesures nécessaires aux niveaux national et, au besoin, régional pour, entre autres, formuler des interventions stratégiques, des politiques et des lois nouvelles et renforcer celles qui existent, afin d'établir des normes et des règles pour prévenir, réduire et gérer la pollution des sols ;
3. *Exhorte* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et parties prenantes, à appuyer l'action menée par les gouvernements qui en font la demande en vue de renforcer et, le cas échéant, coordonner les politiques et législations nationales et régionales visant à lutter contre la pollution des sols ;
4. *Invite* la communauté internationale, les organismes régionaux, la société civile et le secteur privé à concourir à l'élaboration de systèmes d'information sur les sites pollués et de programmes qui investissent dans la gestion rationnelle des terres et la recherche, afin de prévenir, réduire et gérer la pollution des sols ;
5. *Réaffirme* qu'il importe que des ressources suffisantes, prévisibles et durables provenant de toutes sources soient disponibles et accessibles, que des technologies soient développées, diffusées et transférées selon des modalités arrêtées d'un commun accord et que des capacités soient renforcées pour prévenir, réduire et gérer efficacement la pollution des sols ;
6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et initiatives mondiales et régionales compétentes en matière de sols et de pollution des sols, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, l'Organisation mondiale de la Santé, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata et l'*International Committee on Contaminated Land*, de coopérer selon qu'il convient dans le cadre des activités de prévention, de réduction et de gestion de la pollution des sols ;

¹ L'objectif de développement durable n° 1 vise, entre autres, à éliminer l'extrême pauvreté, le n° 2 à éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire, le n° 3 à améliorer l'accès à une eau salubre et gérée de façon durable, le n° 12 à établir des modes de consommation et de production durables, le n° 13 à lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions et le n° 15 à préserver les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, à gérer durablement les forêts, à lutter contre la désertification et enrayer et à inverser le processus de dégradation des sols.

7. *Prie* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et avant sa cinquième session, d'inviter les organismes des Nations Unies compétents, dont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à :

- a) Élaborer un rapport s'appuyant sur les informations et données scientifiques disponibles au sujet :
 - i) De l'état actuel et des tendances futures de la pollution des sols, en tenant compte tant de la contamination ponctuelle que de la pollution diffuse ;
 - ii) Des risques et conséquences de la pollution des sols pour la santé, l'environnement et la sécurité alimentaire, y compris la dégradation des terres et la charge de morbidité qu'entraîne l'exposition à des sols contaminés ;
- b) Élaborer des directives techniques pour la prévention et la réduction au minimum de la contamination des sols afin d'appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gestion durable des sols, en promouvant notamment les solutions naturelles.

8. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec les États membres, d'inviter la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organismes des Nations Unies compétents et les partenaires, y compris les milieux universitaires, les institutions scientifiques et les instituts de recherche, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles, à collaborer avec le Programme afin de :

- a) Promouvoir la recherche-développement aux fins du contrôle et de la gestion de la pollution des sols ;
- b) Renforcer l'interface science-politique pour éclairer l'élaboration des politiques relatives à la pollution des sols, selon qu'il convient, aux niveaux national, régional et international ;
- c) Faire mieux connaître le problème de la pollution des sols et d'améliorer la diffusion des connaissances à ce sujet ;
- d) Promouvoir une approche concertée pour lutter contre la pollution des sols, y compris promouvoir la collecte et la gestion cohérentes et coordonnées des données et la mise en commun d'informations sur la pollution des sols ;

9. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatrième session.